

**Arrêté fédéral
portant approbation du protocole n° 15
à la convention de sauvegarde des droits de l'homme
et des libertés fondamentales (CEDH)**

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 6 mars 2015²,
arrête:*

Art. 1

¹ Le Protocole n° 15 du 24 juin 2013³ à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

¹ RS 101

² FF 2015 2137

³ FF 2015 2149

